



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV111 - 31 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015210-0008 - Arrêté n°15-778 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

2015211-0015 - Arrêté n° 15-784 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

2015211-0016 - Arrêté n° 15-785 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

2015211-0017 - Arrêté n° 15-786 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée «Organisation des soins» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

2015201-0041 - Arrêté n° 15-765 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

2015209-0007 - Arrêté N°2015- 223 portant cession des autorisations de gestion de l'institut médico-éducatif «les 10 000 rosiers», du Centre pour autistes «Le soleil d'or» et du SESSAD de Rosny

2015210-0009 - Décision n°15-780 autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hopital Saint-Antoine

2015212-0005 - ARRETE N° DOSMS-2015-224 PORTANT AGREMENT DE LA SASU ANAEL AMBULANCE (93700 DRANCY)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015211-0021 - arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et Environs - ASLIVE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015210-0008

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-778 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance
Publique-Hôpitaux de Paris

Arrêté n°15-778
Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-194 du 16 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°11-701 du 2 novembre 2011 portant modification du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°12-255 du 6 juin 2012 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°14-425 du 6 juin 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°15-021 du 21 janvier 2015 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°DS-2015/217 du 8 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a désigné Mr Eric BERDOATI comme représentant au sein du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, lors de sa réunion publique en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La composition du conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement, est modifiée comme suit concernant le collège des représentant des collectivités territoriales :

- « Monsieur François Eric BERDOATI, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement ».

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement est désormais composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris.
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant la commune de Boulogne-Billancourt, principale commune d'origine des patients autre que la commune siège de l'établissement.
- Monsieur Bernard JOMIER, représentant du Conseil de Paris.
- Monsieur François Eric BERDOATI, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement.
- Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Françoise AUBERT représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques.
- Monsieur le Professeur Christian RICHARD et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de la commission médicale d'établissement.
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé.
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris.
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le **29 JUL. 2015**

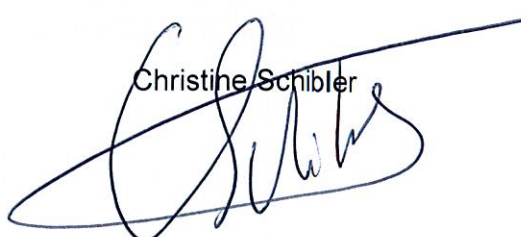
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Claude EVIN

Et par délégation,

La Directrice du Pôle Etablissements de santé

Christine Schibler





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0015

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-784 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 15-784

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- **Au titre des personnes âgées :**

d) - en tant que titulaire : Madame Emilie PERILLON, association Petits frères des pauvres-AGE (URIOPSS), en remplacement de Madame Patricia CORDEAU

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0016

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-785 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 15-785

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 10-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté n° 15-765 du 20 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 10-678 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

c) Pour les représentants des communes :

c 2) -en tant que titulaire : Lire : Madame Claude WOHRER, adjoint
à la santé de Bagnolet

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0017

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-786 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée «Organisation des soins» au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 15-786

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des représentants des conférences de territoire est modifié comme suit :

- **en tant que suppléante** : Supprimer Madame Alexandra FOURCADE

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Bruno BAHIN, Président de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Hervé BILLET

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015201-0041

Signé le lundi 20 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-765 modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis

Arrêté n° 15-765

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-678 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 10-678 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires :

a) Au titre des établissements privés à but lucratif :

a 1) -en tant que suppléant : Monsieur Patrick DE JORNA, Directeur de la clinique du Bois d'Amour, en remplacement de Monsieur Philippe ERIGNOUX

a 2) -en tant que titulaire : Monsieur Philippe ERIGNOUX, Directeur du Centre Cardiologique du Nord, en remplacement de Madame Christine DERMER

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:

c) Pour les représentants des communes :

c 1) -en tant que titulaire : Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, député- maire de Drancy

-en tant que suppléant : Monsieur Pierre ROQUES, adjoint au maire de Rosny-sous-Bois

c 2) -en tant que titulaire : Monsieur Claude WOHRER, adjoint santé de Bagnolet

-en tant que suppléant : Madame Fatouma SAKHO, adjoint santé de Villetaneuse

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015209-0007

Signé le mardi 28 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N°2015- 223 portant cession des autorisations de gestion de l'institut médico-éducatif «les 10 000 rosiers», du Centre pour autistes «Le soleil d'or» et du SESSAD de Rosny

Arrêté N°2015- 223
portant cession des autorisations de gestion de l'institut médico-éducatif « les 10 000 rosiers », du Centre pour autistes « Le soleil d'or » et du SESSAD de Rosny

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** L'autorisation en date du 1^{er} octobre 1969 autorisant la création de l'institut médico-éducatif « les 10000 rosiers » (930690193) sis 46 rue Lavoisier, 93110 Rosny-sous-Bois et géré par l'entité dénommée Comité local APAJH Rosny (930712799),
- VU** L'autorisation en date du 31 octobre 1994 autorisant la création du S.E.S.S.A.D.de l'IME de Rosny (930007398) sis 67 Boulevard Alsace Lorraine, 93110 Rosny-sous-Bois et géré par l'entité dénommée Comité local APAJH Rosny (930712799),
- VU** L'arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juin 2006 fixant la création de la section autiste de l'IME de Rosny-sous-Bois et dénommée « le soleil d'or » (930007448) sise 46 rue Lavoisier, 93110 Rosny-sous-Bois et géré par l'entité dénommée Comité local APAJH Rosny (930712799),
- VU** la demande de la fédération des APAJH située au 33, avenue du Maine 75755 PARIS tendant à la reprise des structures enfances du comité local de l'APAJH Rosny, situé à ROSNY-SOUS-BOIS destiné à la prise en charge d'enfants et adolescents déficients intellectuels, polyhandicapés et autistes,
- VU** l'avis favorable émis par la délibération du conseil d'administration de la fédération APAJH en date du 5 mai 2015 et portant sur la reprise en gestion de ses structures enfances par la fédération des APAJH,

VU l'avis favorable émis par la délibération du conseil d'administration du comité local de l'APAJH Rosny en date du 28 mai 2015 portant sur la reprise en gestion de ses structures enfances par la fédération des APAJH

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma,

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les autorisations de gestion de l'institut médico-éducatif « les 10 000 rosiers », du Centre pour autistes « Le soleil d'or » et du SESSAD de Rosny, détenues par le comité local de l'APAJH de Rosny sont transférées à la fédération des APAJH située au 33, avenue du Maine 75755 PARIS, sans qu'aucune modification au fonctionnement de ces structures ne soit apportée.

Le changement de gestionnaire de ces trois structures est autorisé au profit de la fédération APAJH située au 33, avenue du Maine 75755 PARIS.

ARTICLE 2 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 930690193
 - . Code catégorie : 183
 - . Code discipline : 901
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 - . Code clientèle : 110 et 500
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS établissement : 930007398
 - . Code catégorie : 182
 - . Code discipline : 319
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 16
 - . Code clientèle : 110
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS établissement : 93 000 744 8
 - . Code catégorie : 183
 - . Code discipline : 901

- . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 - . Code clientèle : 437
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du gestionnaire: 75 005 091 6
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 :

Le délégué territorial de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015210-0009

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n°15-780 autorisant l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hopital Saint-Antoine

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-780

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L. 6322-3, R. 6322-1 à R6322-29 ; D 6322-30 à D 6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU la circulaire DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relatif à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU la demande présentée en date du 15 avril 2015 par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, en vue de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'hôpital Saint Antoine – 184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris ;
- VU l'avis favorable de la délégation territoriale de Paris relatif à la demande de création susvisée ;
- VU l'avis favorable du Pharmacien inspecteur de santé publique du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France a été déclaré complet au sens de l'article R 6322-4 du code de santé publique, le 24 avril 2015;
- CONSIDERANT que l'établissement répond aux conditions techniques de fonctionnement, aux objectifs de qualité, de sécurité et organise la continuité des soins donnés aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;
- CONSIDERANT que les aspects relatifs à la pharmacie à usage intérieur, y compris l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux implantables, sont conformes ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : **L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** dont le siège social est situé 3 avenue Victoria-75184 Paris cedex 4, est autorisée à exercer sur le site de **l'Hôpital Saint Antoine** - 184 rue de Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris, l'activité de chirurgie esthétique.
- ARTICLE 2 : Cette activité devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision. Sa mise en service est subordonnée au résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L6322-1 et à l'article R6322-11 du code de santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du jour où sera constaté le résultat positif de la visite de conformité.
- ARTICLE 4 : En application de l'article R6322-3 du code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 8 mois au moins et 12 mois au plus tard avant la date d'échéance de l'autorisation.
- ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre chargée des affaires sociales, de la santé et du Droit des femmes. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R 6322-9 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 29 JUIL 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur général adjoint


Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015212-0005

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-224 PORTANT AGREMENT DE LA SASU ANAEL
AMBULANCE (93700 DRANCY)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

**ARRETE N° DOSMS-2015-224
PORTANT AGREMENT DE LA
SASU ANAEL AMBULANCE
(93700 DRANCY)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 8 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la SASU ANAEL AMBULANCE, sise 41 avenue Marceau à DRANCY (93700), présenté par Monsieur Boussif ESSALHI, Président de la société ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés

ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU ANAEL AMBULANCE, sise 41 avenue Marceau à DRANCY (93700), dont le Président est Monsieur Boussif ESSALHI, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/024 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico -sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 31/07/2015

P/Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015211-0021

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté 2015 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" concernant l'organisme : Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et Environs - ASLIVE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2015

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à :

Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et environs - ASLIVE
Chez Versailles Associations
2, place de Touraine
78000 VERSAILLES

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, «Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et environs - ASLIVE» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et environs - ASLIVE» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à «Association Sports Loisirs pour les Inadaptés de Versailles et environs - ASLIVE».

Fait à Paris, le

30 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint



Laurent de LAMARE